



# Agir ENSEMBLE pour le maintien de la LIBERTÉ D'INSTRUCTION

## CHAQUE ENFANT, CHAQUE ETRE HUMAIN EST DIFFERENT

En tant que parents, il nous incombe de choisir **ce qui convient le mieux à notre enfant**, que ce soit une instruction donnée dans la famille, une instruction à domicile grâce aux services de cours par correspondance, une instruction en école hors contrat ou une instruction dans l'école publique / privée de notre commune.

## TOUS CONCERNES !

Demain, **VOS ENFANTS en souffrance à l'école** (harcèlement, phobie scolaire, troubles DYS et du comportement, précocité, risque sanitaire) **seront privés de solution de secours...**

... même si elle est temporaire.  
Vous devrez AUCSI renoncer à un éventuel projet de vie... ou de voyage !

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leur enfant »

Art. 26.3 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Ce droit fondamental, M. Macron souhaite l'abolir, au nom de la lutte contre les « séparatismes ». Pourtant, le Gouvernement n'est pas en mesure de nous fournir, à ce jour, des chiffres permettant d'étayer un lien quelconque entre la liberté du choix d'instruction et le radicalisme.

**Prouvons à notre Président que nous sommes prêts à défendre la liberté d'enseignement !**

COLLECTIF pour  
LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION  
EN PAYS DE LA LOIRE

Rejoignez-nous,  
signez la pétition !



Les Inst'Enfantastiques



Arborescences

